

**DEPARTEMENT DU GARD****COMMUNE DE MARTIGNARGUES  
30360****Délibération du Conseil Municipal  
N°2022\_015  
Séance du 15 avril 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le quinze du mois d'avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

**Présents** : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

**Absent excusé ayant donné pouvoir** : RIEU Laury à VIC Jérôme

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 11.04.2022.

**Secrétaire de séance** : PUTSCHER Nadège

**Effectif légal** : 11

**Nombre de conseillers en exercice** : 10

**Nombre de membres présents** : 9

**Nombre de votants** : 10

**Votes Pour** : 10

**Votes Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Objet : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial  
6 heures hebdomadaires**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération doit préciser :

- ✓ Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- ✓ le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité, vacance temporaire

d'emploi, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, pour les besoins du service ou la nature des fonctions catégorie A, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1000 habitants).

**Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 mars 2022 et du 13 avril 2022,**

Considérant le tableau des emplois au 01/01/2020 adopté par le Conseil Municipal le 08/04/2019,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial en raison de la réorganisation des services,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

### **FONCTIONNAIRES**

↳ **La suppression d'1 emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.06.2022,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint Technique territorial :

- ancien effectif .1 (un)

- nouvel effectif 0 (zéro)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la proposition du Maire

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme, le Maire, Jérôme VIC**

